



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0394

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0394

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue Pablo Picasso et  
allée des Demoiselles  
d'Avignon**  
du 15/05/2023 au 31/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise STPS va procéder à renouvellement du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS avenue Pablo Picasso et allée des Demoiselles d'Avignon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 31/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux du 97 avenue Pablo Picasso coté pair, jusqu'à la rue des Fontenelles. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 31/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux avenue Pablo Picasso coté impair, de la rue des Fontenelles jusqu'à la rue Edgar Quinet. Une base vie sera mise en place sur le stationnement avenue Pablo Picasso coté impair pour la durée des travaux. Une traversée sera effectuer en demi chaussée avenue Pablo Picasso a l'angle de la rue des Fontenelles. La circulation sera alternée par B15+C18 ou k10 de 08h00 a 17h00 avenue Pablo Picasso pour la traversée de chaussée. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 31/07/2023, la circulation des tous véhicules est interdite à l'avancement des travaux allée des Demoiselles d'Avignon. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STPS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STPS.

**Article 6 :** Monsieur PEDALE (STPS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 25 Avril 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
PATRICK JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Eric PEDALE (STPS) [arretes@stps.fr](mailto:arretes@stps.fr)

Monsieur Nabil TEDJANI (ENEDIS) [nabil.tedjani@enedis.fr](mailto:nabil.tedjani@enedis.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication